
7.6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 220 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE (PRÈS DE LA DESCENTE DE BATEAU)

AVIS DE MOTION est donné par _____ qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 220-2024 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 220-2024 modifiant le règlement 220 relatif aux limites de vitesse.

L'objet de ce règlement est de réduire la vitesse de 50km/h à 30 km/h sur les rues du Rosaire, Saint-Dominique et Sainte-Anne.



**RÈGLEMENT N° 220-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 220
RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE**

Avis de motion :
Adoption :
Promulgation :

**PROJET DE RÈGLEMENT 220-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 220
RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE**

CONSIDÉRANT que le 4^e paragraphe de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet d'adopter un règlement afin de fixer des limites de vitesse différentes de celles qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT que le conseil désire diminuer la vitesse autour de la descente de bateau afin de rendre le secteur plus sécuritaire pour les usagers;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 220 est modifié de la façon suivante :

- L'Annexe B (Voies de circulation dont la vitesse maximale permise est de 30 km à l'heure) est modifiée par l'ajout des libellés suivants :

Rosaire, rue du	au complet
Saint-Dominique, rue	au complet
Sainte-Anne, rue	au complet

- L'Annexe C (Voies de circulation dont la vitesse maximale permise est de 50 km à l'heure) est modifiée par le retrait des libellés suivants :

Rosaire, rue du
Saint-Dominique, rue
Sainte-Anne, rue

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière